



## Discussion d'arrêts du Tribunal fédéral et de la Cour européenne des droits de l'homme – Examen

Date, lieu et heure de l'épreuve :

Mardi 16 décembre 2014, Salle HAH-F-1, Haldeliweg 2, 18h15 – 19h15.

Les étudiants sont priés d'être devant la salle à 17h45.

Les questions porteront sur des arrêts discutés durant le cours. En cas de questions se rapportant à un arrêt, il est recommandé de lire les questions avant le texte de l'arrêt.

Il ne s'agit pas d'un examen « open book ». Seulement le matériel indiqué ci-après peut être utilisé. En particulier, les arrêts discutés pendant le cours et les présentations Power Point ne sont pas admis.

Matériel autorisé (l'admission des dictionnaires se réfère aux ouvrages en papier, non aux dictionnaires électroniques) :

- Feuilles de papier vierges (pour répondre aux questions) ;
- Dictionnaire allemand-français, français-allemand ;
- Dictionnaire juridique allemand-français, français-allemand ;
- Dictionnaire français-italien, italien-français ;
- Dictionnaire juridique français-italien, italien-français ;
- Jurivoc du Tribunal fédéral (all, fr, it) ;
- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH ; RS 0.101) ;
- Constitution fédérale de la Confédération suisse (RS 101)
- Loi sur le Tribunal fédéral (LTF ; RS 173.110) ;
- Règlement du Tribunal fédéral (RTF ; RS 173.110.131) ;
- Code pénal suisse (CP ; RS 311) ;
- Code civil suisse (CC ; RS 210) Code des obligations (CO ; RS 220).

Les lois peuvent être amenées en édition de chancellerie dans leurs versions française, allemande et italienne. Il est autorisé d'amener avec soi un recueil publié par la Chancellerie fédérale qui comprendrait d'autres lois. Sont également admis les recueils de texte Texto et « Schulthess Textausgaben ».

Ces documents ne doivent contenir **aucune annotation**. Pour les exceptions et pour toute autre question, le Merkblatt zu den Modulprüfungen (disponible sous : [http://www.ius.uzh.ch/studium/pruefungen/4.1.6\\_MB\\_Modulpruefungen.pdf](http://www.ius.uzh.ch/studium/pruefungen/4.1.6_MB_Modulpruefungen.pdf)) s'applique.

Les textes des arrêts, ainsi que tout matériel supplémentaire nécessaire à la résolution de l'épreuve, seront distribués lors de l'examen.